

PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS
– DÉPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE DU 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (10) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Ghislaine QUEMA, Claude MARTORELL, Marie PUIG, Patrick DRUT, Michel PARADIS, Xavier SEGURA, Julia DERYCKE-BOISSON,

Pouvoirs (4) : Alexis PIETTE à Patrick DRUT, Lysianne CORBIERE-CICERON à Frédéric LEVESQUE, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER à Marie PUIG, Frédérique BONNEFOY-SUAVET à Xavier SEGURA

Absents excusés (1) : Frédéric BARNEAUD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 01/09/2023

Date d'affichage : 01/09/2023

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Ghislaine QUEMA est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Inscription au programme d'investissement du SMEG30 : Mise à jour du diagnostic de l'éclairage Public

Délibération n°2 : Convention pour la collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie –(SMEG)

Délibération n°3 : Remplacement d'un membre du CCAS

Délibération n°4 : Subvention au CCAS

Délibération n°5 : Création d'un Comité de Pilotage pour la gestion et l'animation de l'ancien Presbytère

Délibération n°6 : Implantation de la future salle associative et de la Maison médicale.

Questions diverses

=====
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023
=====

=====

Délibération n°1 : Inscription au programme d'investissement du SMEG30 : mise à jour du diagnostic de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS. Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, **à l'unanimité** :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 3 874,90 € HT soit 4 649,88 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 2 090,00 €,
4. Versera sa participation à la réception du rapport, au moment du solde.
5. Prend note qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

=====

Délibération n°2 : Convention pour la collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie SMEG

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie
Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

=====

Délibération n°3 : Remplacement d'un membre du CCAS

Le Conseil municipal,
Sur le rapport et la proposition de Frédéric LEVESQUE, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8
Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 17/06/2020 constituant le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),
Vu la délibération n°9 du 04/08/2021 désignant Mme Sylvie PARENT étant que membre élu suite à la modification de la composition du CCAS

Considérant le décès de Madame PARENT

DELIBERE

A l'unanimité ;

- DESIGNER Mme Ghislaine QUEMA comme représentante de la Commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Sylvie PARENT, décédée.

- RAPPELLE la liste de ses 6 administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la Commune :

Mme Marie PUIG, Mme Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Mme Julia DERYCKE-BOISSON, Mme Frédérique SUAVET-BONNEFOY, M. Xavier SEGURA, Mme Ghislaine QUEMA.

Et les membres nommés par Monsieur le Maire :

Mme Christiane CARDONNEL, Mme Maria FERNANDES, Mme Bernadette LEVESQUE, Mme. Martine LOPEZ, M. Pierre MICHEL

=====

Délibération n°4 : Vote d'une subvention au CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil que le Centre Communal d'Action Social a pris en charge des dépenses pour aider à l'installation des familles Ukrainiennes.

Celles-ci ont impactés le budget du CCAS limitant ainsi d'autres opérations que le CCAS souhaiterait mener.

Aussi Monsieur le Maire propose de verser une subvention supplémentaire d'un montant de **450 €** au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **450 €**.

=====

Délibération n°5 : Création d'un comité de pilotage pour l'animation du presbytère

Depuis quelques années, la commune a lancé une réhabilitation de son centre-bourg, passant par une requalification des voiries et espaces publics et une mise en valeur du patrimoine. Il s'agit ainsi de valoriser les commerces du village et soutenir l'animation proposés par la vie associative.

Cette redynamisation constitue un enjeu fondamental pour le maintien de l'activité économique et touristique de la commune, et pour l'embellissement du cadre de vie Montadiérois.

Dans ce cadre, la réhabilitation de l'ancien presbytère est apparue comme une opportunité faisant suite à la réfection de son ancien jardin, et de son parvis au cœur du village

Ce bâtiment du 19^{ème} siècle, de par son emplacement et son caractère patrimonial, pourrait devenir un lieu de détente, d'animation et de rencontre pour tous, favoriser la vie associative et créer du lien social intergénérationnel.

A cet effet, la municipalité a lancé une consultation à l'aide d'un questionnaire sur les attentes des habitants et une t avec les associations du village.

Il en ressort un large consensus sur les valeurs que tous souhaitent promouvoir en ce lieu : convivialité, partage, échange, discussion, lien social ainsi que sur le type d'activités que l'on s'engage à y développer : café, ateliers, expositions, services, débats, information, divertissement...

Il convient à présent de mettre en place une organisation de gouvernance et de gestion où chacun pourra trouver sa place :

- Les membres des associations, acteurs de la dynamique du village et représentatifs de ses habitants et dont l'engagement est essentiel pour la réussite de ce projet.
- Le Centre Social Intercommunal (CSI) dans le cadre du projet Habitat Inclusif, qui apporte à la fois des moyens financiers pour les travaux d'aménagement et des moyens humains pour l'animation de ce lieu.
- La commune, propriétaire et gestionnaire du bâtiment, initiatrice du projet.

Cette organisation prendra la forme d'un **Comité de Pilotage Tripartite** qui sera à la fois un organe d'échanges, de coordination et de décisions partagées.

Il sera composé de trois représentants du Conseil Municipal et leurs suppléants, trois représentants du CSI et leurs suppléants et trois membres émanant des associations, selon une rotation à définir. Le Comité rédigera son règlement, donnera un nom à ce lieu, décidera de ses propres règles de fonctionnement, organisera des rotations pour les membres des associations ; décidera des fréquences, animation, ordre du jour, compte-rendu des réunions et moyens de communication...

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide la création d'un comité de pilotage tripartite pour la gestion du presbytère.
- Dit que le maire est président de droit et qu'il peut désigner un suppléant.

Charge le comité de pilotage de rédiger son règlement lors de sa 1^{ère} réunion.

=====

Délibération n°6 : Implantation de la future salle associative et de la Maison médicale.

Depuis 2015, la Commune a engagé le projet de construction d'un espace associatif et pour ce faire, a, dans un premier temps, acquis des terrains à proximité du stade municipal pour pouvoir y installer des équipements publics de sports et loisirs.

Dans un second temps, la municipalité a engagé dès le mois de juillet 2015 une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui devait permettre, notamment, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles.

Au cours de l'actuelle mandature, l'opportunité de l'installation d'une maison de Soins Pluriprofessionnelle (MSP) s'est également présentée.

Au regard de la carence de l'offre de soins dans l'Uzège en général et à Montaren et Saint-Médières en particulier, il est apparu d'évidence que cette maison médicale présente un intérêt général majeur pour notre commune.

Cette MSP devait également prendre place sur les terrains acquis par la Commune en 2015.

Cependant, la révision du PLU s'est heurtée à une évolution législative et réglementaire toujours plus restrictive. Il en ressort aujourd'hui que ces terrains doivent conserver leur vocation agricole et ne peuvent donc plus accueillir les deux bâtiments prévus.

Dans ce contexte et après avoir examiné toutes les possibilités alternatives, la seule solution qui s'offre à la commune est l'installation de l'espace associatif et de la Maison de Soins Pluriprofessionnelle sur le stade municipal qui aujourd'hui est la seule propriété communale immédiatement constructible.

Il s'avère également que le stade municipal est aujourd'hui inutilisé depuis de nombreux mois (la commune ne compte plus de club sportif) et par ailleurs il se trouve aujourd'hui inadapté aux besoins et au contexte actuel (besoin d'irrigation, état des pelouses...).

Cette solution par défaut apparaît regrettable dans la mesure où elle conduit au renoncement à un équipement sportif mais après débat, eu égard à l'intérêt général que représente la création d'un espace associatif et d'une MSP dans la commune, le Conseil Municipal décide, **à 12 voix pour et 2 abstentions**, de l'implantation de ces deux équipements sur l'actuel stade municipal.

Fin de la séance à 20h00